



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 72 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Le domaine des droits culturels**

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale, en application de la résolution [37/12](#) du Conseil des droits de l'homme, le rapport établi par la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, M^{me} Karima Bennouna. Le présent rapport est assorti d'une annexe dans laquelle figurent le cadre juridique ainsi que des exemples et qui est disponible sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹.

* [A/75/150](#).

** Le présent document a été soumis après la date limite afin que puissent y figurer les faits les plus récents.

¹ <https://www.ohchr.org/FR/Issues/CulturalRights/Pages/AnnualReports.aspx>.



Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Karima Bennoune

Résumé

Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Karima Bennoune, aborde les dimensions de l'urgence climatique actuelle qui touchent à la culture et aux droits culturels, lesquelles sont trop souvent négligées. Elle examine les effets négatifs qu'ont les changements climatiques sur les cultures humaines et la jouissance des droits culturels, et les effets positifs que peuvent avoir les cultures et l'exercice des droits culturels en tant qu'outils essentiels de réponse à l'urgence climatique.

I. Introduction

Changements climatiques, culture et droits culturels

1. Même pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui monopolise tant l'attention internationale, l'urgence climatique reste l'une des plus grandes menaces qui ait jamais pesé sur l'humanité et, à ce titre, il faut s'employer à y remédier sans attendre². Pendant que les taux d'infection augmentaient dans le monde entier, les températures aussi atteignaient des records³. Des catastrophes liées aux changements climatiques, telles que les invasions de criquets pèlerins et les inondations, touchent des populations qui sont déjà aux prises avec le virus. Nous vivons à une époque où nous devons relever en même temps deux défis vitaux : encaisser le choc violent de la COVID-19 tout en luttant contre la crise chronique des changements climatiques⁴. Nous ne pouvons pas attendre la fin de la pandémie. L'urgence climatique demeure une menace existentielle pour la vie, les droits humains et les cultures humaines. C'est pourquoi la Rapporteuse spéciale a décidé d'examiner dans son rapport les liens entre changements climatiques, culture et droits culturels.

2. Le mandat relatif aux droits culturels n'a pas été mis en place pour protéger la culture ou le patrimoine culturel en soi, mais plutôt les conditions permettant à toutes les personnes, sans discrimination, d'avoir accès, de participer et de contribuer à la vie culturelle d'une manière qui évolue en permanence. Ces conditions sont fortement compromises par l'urgence climatique. L'universalité des droits humains, y compris les droits culturels, n'a pas de sens aujourd'hui sans un environnement viable dans lequel on peut en jouir⁵. Les changements climatiques ont de graves répercussions sur les cultures et les patrimoines culturels de toute l'humanité et, donc, sur les droits humains connexes de milliards de personnes, et ils continueront d'en avoir. Si ces changements ont une incidence sur la plupart des droits humains, les droits culturels sont particulièrement touchés, car dans de nombreux cas ils risquent d'être tout bonnement anéantis. Les initiatives menées actuellement dans le domaine des changements climatiques ne tiennent pas suffisamment compte de cette réalité, or elle doit faire l'objet d'une obligation légale et être traitée à titre prioritaire.

3. Les effets sur les droits culturels sont déjà visibles. Au cours de sa mission aux Maldives, la Rapporteuse spéciale a visité un cimetière vieux de plusieurs siècles où se trouvent les tombes des personnes qui auraient contribué à introduire l'Islam dans l'archipel. Ce cimetière est situé à moins de 100 mètres de l'océan ; le niveau de la mer monte. Les habitants craignent que le site ait disparu dans 10 ans. Sur place, un défenseur de l'environnement et du patrimoine culturel, Maldivien de 15 ans, a dit à la Rapporteuse spéciale qu'il craignait pour la survie de son pays⁶. Personne, et surtout pas un jeune, ne devrait être tourmenté par de telles craintes.

4. Aux Tuvalu, la Rapporteuse spéciale a visité l'unique bibliothèque du pays ; située à 20 mètres du rivage, celle-ci est menacée par l'élévation du niveau de la mer. Elle a rencontré le bibliothécaire, qui est déterminé à sauver sa collection. Celle-ci comprend des documents historiques tels que la lettre reconnaissant officiellement l'indépendance du pays, mais aussi des relevés des conditions météorologiques et des marées, qui sont des outils essentiels pour la recherche sur le climat. Si elle était

² Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/OHCHRanalyticalstudyClimateChange.aspx.

³ Voir, par exemple, World Weather Attribution, « Prolonged Siberian heat of 2020 » (15 juillet 2020). Disponible à l'adresse www.worldweatherattribution.org/wp-content/uploads/WWA-Prolonged-heat-Siberia-2020.pdf.

⁴ Joyce Lee, « Earth Day during COVID-19: green tips for closed museums », American Alliance of Museums, 22 avril 2020.

⁵ A/73/227, par. 38.

⁶ A/HRC/43/50/Add.2, par. 79.

perdue, ce seraient les Tuvaluans qui en pâtiraient le plus, mais nous tous serions lésés. « Si nous ne sommes plus là, qu'advient-il de notre culture ? », a demandé un responsable tuvaluan.

5. Au moment de l'établissement de la version définitive du présent rapport, un quart du Bangladesh était sous les eaux, avec des conséquences dévastatrices pour la vie de millions de personnes vivant dans la pauvreté et pour certains sites culturels et espaces publics⁷.

6. Une grande partie des nombreuses conséquences graves qu'a l'urgence climatique sur les droits humains ont déjà été exposées en détail, y compris par d'autres rapporteurs spéciaux⁸. Le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, ainsi que de nombreux experts scientifiques, ont exposé les faits à de nombreuses reprises, notamment : un réchauffement de 1 °C à ce jour, et des augmentations plus importantes à certains endroits, comme dans l'Arctique, où la hausse est deux fois plus élevée que la moyenne mondiale ; un réchauffement encore plus important à venir, son intensité dépendant de nos actions ; des incidences majeures sur les moyens de subsistance et les droits ; une multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles ; le déclin de la diversité de la vie sur terre ; la multiplication des maladies et des menaces pour la santé ; les pertes de vies humaines et les déplacements massifs⁹.

7. Certaines populations et certains lieux sont touchés de manière disproportionnée et les droits et les cultures des populations des petits États insulaires en développement de faible élévation, des peuples autochtones, des populations rurales, des femmes, des personnes handicapées, des personnes vivant dans la pauvreté et d'autres encore sont particulièrement menacés. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a fait remarquer que les personnes marginalisées, que ce soit sur le plan social, économique, culturel, politique, institutionnel, ou sur tout autre plan, étaient particulièrement vulnérables face aux changements climatiques¹⁰. Les populations qui ont des liens culturels forts avec la terre, la mer, les ressources naturelles et les écosystèmes, notamment les peuples autochtones, les populations rurales et les pêcheurs, subissent une dévastation disproportionnée de leur vie culturelle, tant sur le plan individuel que collectif.

8. Les femmes se heurtent déjà à de nombreux obstacles quand il s'agit d'exercer leurs droits culturels¹¹, et les changements climatiques aggravent ces inégalités. La vulnérabilité aux changements climatiques et aux catastrophes n'est pas la même selon le genre, les femmes étant plus susceptibles d'en être victimes, souvent en raison de facteurs liés à la culture tels que le fait de ne pas savoir nager, les vêtements qu'elles portent, qui limitent la mobilité, et les rôles culturellement associés à chaque genre¹². Les changements climatiques accentuent les inégalités existantes entre les

⁷ Somini Sengupta et Julfikar Ali Manik, « A quarter of Bangladesh is flooded. Millions have lost everything », *New York Times* (30 juillet 2020).

⁸ Voir, par exemple, [A/74/161](#), [A/HRC/31/52](#), [A/HRC/41/39](#) et [A/HRC/36/46](#).

⁹ Voir [A/74/161](#) et [A/HRC/31/52](#).

¹⁰ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Changements climatiques 2014 : rapport de synthèse* (Genève, novembre 2014), p. 57. Disponible à l'adresse https://archive.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/syr/SYR_AR5_FINAL_full_fr.pdf.

¹¹ Voir [A/67/287](#).

¹² Md. Sadequr Rahman, « Climate change, disaster and gender vulnerability: a study on two divisions of Bangladesh », *American Journal of Human Ecology*, vol. 2, n° 2 (2013), p. 72 à 82 et 75. En tant que facteur d'incidences, le genre recoupe d'autres facteurs, notamment l'âge et la classe sociale, ce qui fait que certaines femmes sont particulièrement touchées. « Climate change is brutal for everyone, but worse for women », *Wired*, 25 novembre 2019. Disponible à l'adresse

filles et les garçons et entravent l'accès des filles aux droits culturels, compliquant notamment l'accès à l'éducation¹³. Pourtant, les femmes et les filles sont souvent en première ligne de l'action au niveau local, en ce qu'elles s'emploient à protéger les traditions et les modes de vie des effets néfastes des changements climatiques. Les femmes sont des moteurs de la mobilisation contre les changements climatiques et jouent un rôle de premier plan quand il s'agit de repenser la culture et d'adopter de nouveaux modes de vie pour s'adapter à la crise climatique¹⁴.

9. Les changements climatiques constituent le principal problème d'inégalité intergénérationnelle de notre époque. Les enfants et les générations futures portent ou porteront le fardeau de ses effets sur une planète polluée et dégradée¹⁵. Les jeunes doivent non seulement être considérés comme des représentants de l'avenir mais aussi être associés pleinement dès aujourd'hui à l'élaboration des politiques climatiques¹⁶.

10. L'urgence climatique menace l'humanité dans son ensemble et toutes les cultures humaines et on ne saurait l'aborder uniquement sous un angle sectoriel¹⁷. Il faut donc y apporter une réponse à la fois mondiale et locale, dans un esprit à la fois d'universalité, sous la forme d'une action mondiale concertée, et de diversité, compte tenu des différents effets, acteurs et solutions possibles.

11. De plus, nous devons désigner clairement les causes de cette urgence. « La moitié la plus pauvre de la population mondiale, soit 3,9 milliards de personnes, ne génère que 10 % des émissions mondiales. À l'inverse, les 10 % les plus riches en produisent la moitié¹⁸. » Cependant, ce sont toutes les vies et toutes les cultures qui sont mises en péril, et celles qui ont le moins contribué à créer le problème sont souvent les plus exposées. Les trois quarts des émissions mondiales sont le fait de 20 États¹⁹. Si l'on considère les émissions dans une perspective historique, certaines nations ont une responsabilité disproportionnée dans la crise climatique. Les États-Unis ont produit 25 % des émissions mondiales depuis 1751, suivis par la Chine, à 12 %²⁰. Ces considérations ont d'importantes répercussions sur les obligations relatives aux droits de la personne des États développés, qui doivent réduire leurs émissions plus rapidement et payer la plus grande part des coûts à engager pour aider les pays en développement²¹.

12. L'instabilité et l'anormalité sont la nouvelle normalité²². Les faits sont sans équivoque. Nous n'avons cependant pour le moment pas réussi, collectivement, à prendre les mesures nécessaires pour nous protéger. Le Secrétaire général et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ont fait savoir qu'il était encore possible d'agir, et de nombreuses mesures sont prises à cet égard. Toutefois,

www.wired.com/story/climate-change-and-gender/.

¹³ Md. Sadequr Rahman, *op. cit.*

¹⁴ Voir la contribution de l'International Action Network for Gender Equity and Law. Disponible à l'adresse www.ohchr.org/EN/Issues/CulturalRights/Pages/ClimateChange.aspx.

¹⁵ Plan International, « Climate change: focus on girls and young women » (septembre 2019), p. ii. Voir également A/HRC/37/58.

¹⁶ Selon le principe 21 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, « il faut mobiliser la créativité, les idéaux et le courage des jeunes du monde entier afin de forger un partenariat mondial, de manière à assurer un développement durable et à garantir à chacun un avenir meilleur ».

¹⁷ Voir A/HRC/41/39.

¹⁸ A/74/161, par. 13.

¹⁹ Voir A/74/161, par. 14.

²⁰ Our World in Data, « CO₂ and Greenhouse Gas Emissions », section Cumulative CO₂ emissions (décembre 2019). Disponible à l'adresse <https://ourworldindata.org/co2-and-other-greenhouse-gas-emissions#the-long-run-history-cumulative-co2>.

²¹ Voir A/74/161, par. 14.

²² Voir la contribution de Minority Rights Group International.

la fenêtre pendant laquelle nous pouvons encore éviter une catastrophe climatique se referme rapidement : il nous faut agir probablement d'ici la fin de la décennie actuelle. Dans ce contexte, la Rapporteuse spéciale souhaite ajouter sa voix à celles des nombreux jeunes, scientifiques, militants et citoyens ordinaires du monde entier qui réclament de concert une action d'urgence visant à garantir un climat vivable pour l'humanité et ses cultures, et ce, dès aujourd'hui.

13. L'action d'urgence est la seule façon de protéger les droits humains, y compris les droits culturels, en 2020 et au-delà. Il n'est pas possible de faire comme si de rien n'était, y compris dans le système des droits de l'homme des Nations Unies²³. Cette question doit rester au cœur de nos préoccupations pendant la pandémie actuelle si nous voulons réussir :

- a) à faire face à la situation sanitaire ;
- b) à (re)construire de telle sorte que les droits soient davantage protégés ;
- c) peut-être même à prévenir d'autres épidémies de ce type à l'avenir. Tous les acteurs concernés aux niveaux international et national doivent agir avec détermination. Aucun pays n'y parviendra seul.

14. Tandis qu'il a été fait un inventaire précis des raisons pour lesquelles les changements climatiques constituent une crise des droits humains, les dimensions qui touchent à la culture et aux droits culturels ont trop souvent été négligées par les experts du climat et des droits humains, d'une part, et ceux des domaines culturels, d'autre part. C'est une lacune à laquelle il faut remédier. Les effets négatifs des changements climatiques sur les cultures humaines et sur la jouissance, par tous, des droits culturels consacrés au niveau international ainsi que les effets positifs que peuvent avoir nos cultures et l'exercice de nos droits culturels en tant qu'outils essentiels de réponse à l'urgence climatique doivent être au cœur des priorités internationales et être étudiés plus en détail.

15. Un changement culturel radical sera nécessaire pour modifier la trajectoire d'une évolution catastrophique du climat. Le statu quo n'est plus supportable. La culture n'étant pas statique²⁴, un tel changement – s'il se déroule de façon participative et dans le respect des normes relatives aux droits humains – s'inscrit dans le cadre de l'exercice des droits culturels. Nous devons nous employer davantage à favoriser la transformation radicale du modèle dominant, changement nécessaire, comme l'affirment des experts, si nous voulons lutter contre les changements climatiques²⁵, à modifier rapidement notre façon de vivre, de produire et de consommer tout en veillant au respect des droits, et à nous adapter aux éventuels effets néfastes sur les droits culturels. Le présent rapport a pour objet de contribuer à la réalisation de ces objectifs prioritaires et de réunir certains travaux importants déjà entrepris dans ce domaine.

16. Même si elle est en péril, la culture reste un élément important d'une adaptation climatique réussie. Les connaissances traditionnelles sur les façons d'interagir avec les systèmes naturels et d'en prendre soin sont indispensables. Le savoir des populations autochtones, en particulier, sera essentiel pour stabiliser le climat. Contradictoire en apparence mais souvent complémentaire dans la pratique, la culture du changement qui se fait jour incite à des actions locales et mondiales privilégiant l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets, qui passent par le changement des comportements des consommateurs, de nouvelles infrastructures durables et une juste répartition de l'accès aux ressources. Il sera

²³ Voir [A/HRC/41/39](#), par. 83.

²⁴ Voir [A/HRC/14/36](#), par. 30 et 34.

²⁵ Voir [A/74/161](#), par. 16.

essentiel d'opérer ces changements préventifs si nous voulons préserver efficacement le climat tel que l'espèce humaine l'a connu tout au long de son histoire²⁶. C'est la culture qui inspire les réponses qu'offre la société à chaque aspect des changements climatiques²⁷.

17. Il en va également ainsi des fondements culturels des causes des changements climatiques, ainsi que de l'adaptation, de l'atténuation et de l'interprétation des données scientifiques. « La culture est un processus qui permet de comprendre, d'interpréter et de transformer la réalité²⁸. » La culture façonne les changements climatiques et, en retour, les changements climatiques transforment la culture.

18. Il existe un lien manifeste entre changements climatiques et droits culturels. La culture est étroitement liée aux écosystèmes, en particulier pour les peuples autochtones, les populations rurales et les populations « traditionnelles ». La culture et l'environnement sont souvent liés à un territoire²⁹. « Sur le fond, les aspects culturels influencent notre compréhension de l'environnement et notre relation à nous-mêmes. La prise en compte du bien-être des générations futures a déjà intégré une réflexion explicite sur l'environnement et devrait désormais intégrer une réflexion explicite sur la culture³⁰. »

19. Le travail des défenseurs des droits culturels, autrement dit les défenseurs des droits humains qui agissent en faveur des droits culturels reconnus par les normes internationales, est indispensable pour protéger les droits culturels et les cultures contre les changements climatiques et pour développer et promouvoir l'utilisation des droits culturels et des initiatives culturelles aux fins de la lutte contre ces changements³¹. Leur travail coïncide souvent avec celui que mènent les défenseurs des droits humains des peuples autochtones et les défenseurs des droits humains liés à l'environnement³². Il est dangereux et difficile³³. Les défenseurs des droits humains liés à l'environnement sont parmi les plus menacés³⁴, à tel point que la résolution 40/11 du Conseil des droits de l'homme leur a été consacrée. Dans cette résolution, le Conseil a fermement condamné les actes de représailles et de violence perpétrés contre ces défenseurs, y compris par des acteurs non étatiques. Parmi les nombreux exemples, l'un des plus connus est celui de Berta Cáceres, au Honduras, qui a été assassinée en 2016 pour avoir mobilisé la protestation contre la construction d'un barrage qui menaçait une terre sacrée du peuple lenca, afin de protéger à la fois les terres et la culture de son peuple³⁵. En accordant davantage d'attention et d'aide aux

²⁶ Justine Massey, « Climate Change, Culture and Cultural Rights », mémoire, Université de Californie, Davis School of Law, 20 mai 2020.

²⁷ W. Neil Adger *et al.*, « Cultural dimensions of climate change impacts and adaptation », in *Nature Climate Change*, vol. 3 (2013), p. 112.

²⁸ Cités et gouvernements locaux unis, « Culture 21 : Actions – engagements sur le rôle de la culture dans les villes durables », approuvé par la Commission Culture de Cités et gouvernements locaux unis à son premier sommet sur la culture (Bilbao, 18-20 mars 2015), par. 2.

²⁹ Groupe de travail du Conseil international des monuments et des sites sur le changement climatique et le patrimoine, *The Future of Our Pasts: Engaging Cultural Heritage in Climate Action* (2019).

³⁰ Cités et gouvernements locaux unis, *op. cit.*, p. 24.

³¹ Voir A/HRC/43/50.

³² *Ibid.*, par. 43.

³³ Voir A/71/281. Dans son rapport annuel, l'organisation Front Line Defenders a indiqué que 304 défenseurs des droits humains avaient été tués en 2019, dont 40 % défendaient le droit à la terre, le droit des populations autochtones et l'environnement (Front Line Defenders, « Analyse Globale 2019 » (janvier 2020). Disponible à l'adresse https://www.frontlinedefenders.org/sites/default/files/french_-_global_analysis_2019_web.pdf.

³⁴ Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), « Agir en faveur d'une meilleure protection des défenseurs de l'environnement », politique (2018), p. 1 et 2.

³⁵ JUA HND 2/2016.

défenseurs des droits culturels, on tirerait mieux parti du potentiel de la culture et du patrimoine pour stimuler l'action en faveur du climat. Le travail mené par les défenseurs des droits culturels s'en trouverait valorisé³⁶.

20. La protection des droits humains, y compris les droits culturels, et de l'environnement est indispensable au développement durable. Tous les êtres humains dépendent des écosystèmes et des services qu'ils fournissent, tels que la nourriture, l'eau, la gestion des maladies, la régulation du climat, l'épanouissement spirituel et le plaisir esthétique. Parallèlement, toutes les activités humaines ont une incidence sur l'environnement³⁷.

21. Cependant, bon nombre de politiques environnementales n'abordent pas la question de la culture³⁸, tandis que de nombreuses politiques culturelles ne font aucune référence à l'environnement. Il arrive que les politiques, qu'elles soient culturelles ou environnementales, ne soient pas établies dans une démarche fondée sur les droits humains. Il ressort également des contributions un manque de lois portant sur ces liens³⁹. Il faut que les politiques et les compétences en matière de changements climatiques, aux niveaux international, régional, national et local, fassent intervenir les perspectives relatives à l'environnement, à la culture et aux droits humains, et il faut instituer des canaux de communication et de coopération officielle entre les décideurs politiques, les fonctionnaires, les organismes publics, les organisations internationales, les experts et les organisations de la société civile dans ces trois domaines. Ces conversations ont commencé ici et là, mais le thème des changements climatiques et de la culture commence seulement à être considéré comme un domaine à part entière⁴⁰. Réunir deux de ces catégories représente déjà un pas en avant, mais il est essentiel de les associer aux droits humains⁴¹. Seule cette synthèse nous permettra d'avoir l'approche intégrée nécessaire pour faire face à l'urgence climatique, principale menace pesant sur l'humanité aujourd'hui.

22. En amont de l'établissement du présent rapport, la Rapporteuse spéciale a participé en personne à la mobilisation pour le patrimoine climatique organisée en marge du Sommet Action Climat tenu à San Francisco en 2018, et par visioconférence au lancement du réseau Climate Heritage Network à Édimbourg (Royaume-Uni), en 2019. Elle a effectué des missions dans des pays où les effets des changements climatiques se faisaient particulièrement ressentir, tels que les Maldives et Tuvalu. Elle a également distribué un questionnaire à ce sujet en avril 2020. Elle a reçu de nombreuses réponses, qui sont publiées sur son site Web officiel⁴². En outre, elle a consulté avec grand intérêt divers experts du monde entier. Elle tient à remercier tous les contributeurs. Le rapport doit être lu en parallèle avec son annexe⁴³.

³⁶ Voir la contribution du Conseil international des monuments et des sites.

³⁷ Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et PNUE, « Human rights and the environment: Rio+20: joint report OHCHR and UNEP » (2012), document de travail pour la réunion parallèle conjointe HCDH-PNUE sur le thème des droits humains au centre du développement durable : honorer le principe 1 de la Déclaration de Rio, tenue lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio de Janeiro, 2012, p. 6.

³⁸ Voir, par exemple, les contributions du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme de la Pologne ; du Portugal ; de l'Ukraine.

³⁹ Voir, par exemple, les contributions du Portugal et de l'Ukraine.

⁴⁰ Voir la contribution de la Grèce.

⁴¹ Voir la contribution de Julie's Bicycle.

⁴² <https://www.ohchr.org/EN/Issues/CulturalRights/Pages/ClimateChange.aspx>.

⁴³ <https://www.ohchr.org/FR/Issues/CulturalRights/Pages/AnnualReports.aspx>.

II. Cadre juridique international

23. Les cadres juridiques internationaux pertinents sont présentés en annexe en raison de la limite de mots imposée à l'établissement du présent rapport.

III. Les conséquences néfastes des changements climatiques sur la culture, le patrimoine culturel et les droits culturels

24. L'urgence climatique est la plus grande des nombreuses menaces qui pèsent aujourd'hui dans le monde sur les cultures et les droits culturels. Les dommages qu'elle peut causer et qu'elle causera se multiplient rapidement et ont des répercussions à grande échelle et à long terme, qui pourraient se révéler de nature existentielle. Ils peuvent anéantir des siècles d'avancées culturelles humaines et rendre les pratiques culturelles actuelles pratiquement impossibles à l'avenir. Les effets des changements climatiques menacent des espaces présentant un véritable intérêt pour les interactions culturelles, notamment des espaces naturels⁴⁴, et la continuité des modes de vie.

25. Imaginez que le site ou la pratique culturelle qui vous est la plus précieuse soit balayée par les changements climatiques. Imaginez perdre la quasi-totalité du patrimoine culturel de votre peuple. Nombreux sont ceux qui, dans le monde d'aujourd'hui, font face à cette dure réalité. Maintenant, pensez à ce que cela signifierait de savoir que, si nous en sommes arrivés là, c'est parce que des choix pour lesquels vous n'avez jamais eu votre mot à dire ont été faits loin de chez vous et que les gouvernements, les entreprises et vos semblables ont lamentablement échoué à agir alors qu'ils savaient qu'une telle issue était probable. Cela doit nous donner matière à réflexion. L'inventaire des pertes culturelles en cours et prévues devrait nous aider à mieux comprendre les enjeux, nous motiver davantage à faire évoluer nos cultures et à prendre les mesures, parfois difficiles, qui s'imposent pour atténuer ces dommages et nous obliger à réfléchir dès aujourd'hui aux possibilités d'adaptation culturelle qui s'offrent à nous.

26. On ne pourra pas accorder l'attention voulue au lien entre climat et droits culturels sans une action transnationale résolue en faveur de la justice climatique, car ceux qui sont les plus touchés par les changements climatiques et qui ont souvent le moins fait pour y contribuer sont aussi ceux qui ont le moins de ressources pour protéger leurs cultures des effets de ces changements. À défaut, il pourrait s'ensuivre un terrible apartheid culturel lié au climat et un processus catastrophique de « révision », où une grande partie de l'histoire et des traces culturelles des plus grandes victimes des changements climatiques seraient abandonnées à leur triste sort, tandis que les traces de ceux qui en sont les plus responsables seraient mieux protégées et auraient plus de chances d'être préservées. Une telle perspective est inacceptable et constitue une violation manifeste de l'esprit même de la Charte des Nations Unies. Nous ne pouvons pas être des observateurs passifs de l'extinction culturelle. Pour éviter un tel scénario, il est essentiel de favoriser la coopération internationale, l'échange d'informations, la solidarité et la mobilisation de ressources, tout en donnant aux populations locales des moyens d'action et de participation.

27. Il existe une multitude d'effets négatifs, qui touchent de nombreux domaines de la vie culturelle, mais seule une partie d'entre eux pourra être abordée dans le présent rapport, que viennent compléter en annexe des exemples choisis. Une attention particulière sera accordée au patrimoine culturel, qui a été plus largement traité que d'autres aspects, y compris dans les informations communiquées. L'une des

⁴⁴ Voir [A/74/255](#).

difficultés est de réussir à traiter de façon exhaustive tous les aspects de la culture, des droits culturels et du patrimoine culturel, ainsi que toutes les régions. La prise en compte des incidences des changements climatiques sur le patrimoine culturel matériel a progressé plus que tout autre aspect, même si cette catégorie de patrimoine n'est pas encore assez considérée comme étant à risque⁴⁵. Il sera essentiel, aux niveaux international et national, d'analyser et de consigner les faits comme il se doit, et notamment de dresser l'inventaire complet des dommages causés aux droits culturels et à la culture, ainsi que d'élaborer des stratégies globales de prévention et d'action.

A. Patrimoine culturel

28. Les changements climatiques ont de graves répercussions sur le patrimoine culturel⁴⁶ de l'ensemble de l'humanité⁴⁷ et, donc, sur les droits humains connexes de millions d'êtres humains, et ils continueront d'en avoir. L'urgence climatique aura des incidences sur toutes les valeurs associées au patrimoine, y compris ses valeurs intrinsèques, touristiques et économiques, en tant que marqueur d'identité et d'attachement au lieu et en tant qu'incarnation du savoir accumulé⁴⁸. Les pertes ne sont pas seulement physiques, mais aussi économiques, sociales et culturelles. Certains sites du patrimoine culturel sont les seules sources de travail ou de nourriture, et sont donc essentiels à la survie de populations : quand ces lieux sont en péril, c'est la survie des populations qui en dépendent qui est menacée⁴⁹.

29. Le patrimoine culturel est lié aux droits humains, et de nombreux droits – du droit d'accéder au patrimoine et d'en jouir au droit à l'éducation – peuvent être sérieusement limités. En outre, les effets se perpétuent dans le temps. L'histoire et les réalisations passées de l'humanité sont perdues. À l'heure actuelle, certaines personnes ne peuvent pas exercer leurs droits, y compris celui d'apprendre cette histoire. Les générations futures hériteront de ces pertes, car les choix faits aujourd'hui les spolient de leurs liens avec le passé, les lieux et les pratiques. C'est pourquoi tous les aspects du patrimoine doivent être traités sous l'angle des droits humains et du respect de l'environnement⁵⁰.

30. Les sites du patrimoine matériel sont menacés, notamment par des dommages irréversibles et la perte de leur valeur universelle exceptionnelle, en raison, entre autres, des changements de température, de l'érosion des sols, de l'élévation du niveau de la mer et des tempêtes⁵¹. Les sites du patrimoine naturel doivent faire face à la multiplication des incendies, à l'acidification des océans, au blanchissement et à la modification des habitats. Il est ressorti d'une enquête menée en 2005 par le Centre du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) que les changements climatiques constituaient une menace pour 72 % des sites du patrimoine naturel et culturel sur lesquels des États parties à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel s'étaient prononcés⁵². En 2014, une étude universitaire a permis de conclure que plus

⁴⁵ Voir la contribution de Julie's Bicycle.

⁴⁶ Voir [A/71/317](#) et [A/HRC/17/38](#).

⁴⁷ A. Markham *et al.*, *World Heritage and Tourism in a Changing Climate* (UNESCO, Union of Concerned Scientists et PNUE, 2016).

⁴⁸ Groupe de travail du Conseil international des monuments et des sites sur le changement climatique et le patrimoine, *op. cit.* (voir la note 29), p. 26.

⁴⁹ Voir la contribution du Conseil international des monuments et des sites.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ Sabine von Schorlemer et Sylvia Maus, éd., *Climate Change as a Threat to Peace: Impacts on Cultural Heritage and Cultural Diversity* (Francfort, Peter Lang, 2014).

⁵² Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, *Changement climatique et patrimoine mondial* :

de 130 sites culturels du patrimoine mondial étaient menacés à long terme par l'élévation du niveau de la mer, du site archéologique de Carthage, en Tunisie, aux grottes d'Elephanta, en Inde⁵³. Les sites archéologiques peuvent subir les conséquences de l'augmentation de la température du sol, des dégâts dus au vent et de l'élévation du niveau de la mer. Le patrimoine sous-marin peut être endommagé par la modification des courants marins⁵⁴. À l'échelle mondiale, des archives et des bibliothèques, grandes dépositaires du savoir, de la culture et de l'histoire de l'humanité, sont également menacées⁵⁵.

31. Grâce à son processus de suivi réactif, établi au titre de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972, le Centre du patrimoine mondial communique au Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial culturel et naturel des rapports sur les sites du patrimoine mondial touchés par les changements climatiques, afin de conseiller au mieux les États parties et les autorités et de définir les mesures d'atténuation qui conviennent le mieux. Le Centre recueille des données sur les incidences des changements climatiques sur les biens du patrimoine mondial et communique au Comité du patrimoine mondial, en concertation avec les organes consultatifs, des informations sur les cas les plus urgents⁵⁶. Le Comité du patrimoine mondial met actuellement à jour son document d'orientation sur les incidences des changements climatiques sur les biens du patrimoine mondial, qui sera présenté à sa quarante-quatrième session⁵⁷. Les procédures de la Convention telles que les propositions d'inscription, la présentation de rapports périodiques, et le suivi réactif doivent être révisés et ajustés⁵⁸. L'UNESCO devrait disposer de toutes les ressources nécessaires pour traiter ces questions urgentes, et les États parties à la Convention de 1972 devraient s'employer davantage à respecter ses dispositions et les lignes directrices qui s'y rapportent. Le projet de création d'un indice de vulnérabilité climatique des biens du patrimoine mondial, tel que proposé par plusieurs organisations, devrait être sérieusement envisagé, y compris ses modalités de financement.

32. Les plans de gestion de tous les sites susceptibles d'être menacés par les changements climatiques devraient être mis à jour pour garantir une conservation durable. Il convient de réaliser un suivi et une évaluation en bonne et due forme des vulnérabilités. Il convient également d'envisager d'éventuelles mesures d'atténuation pour certains sites et pour l'ensemble du réseau des sites du patrimoine mondial. L'ampleur des menaces que représentent les changements climatiques justifie également la mise en œuvre de mesures adaptées de préparation aux risques. Il est nécessaire d'adopter des stratégies d'évaluation, d'atténuation et d'adaptation propres à chaque site, ainsi que des stratégies régionales et transfrontières plus larges, pour réduire la vulnérabilité de tous les sites s'inscrivant dans des environnements terrestres et marins plus vastes.

33. Une évaluation globale des effets sur le patrimoine est essentielle. Non seulement le patrimoine matériel et naturel, mais aussi la pratique et la transmission d'une multitude de pratiques du riche patrimoine culturel immatériel sont en danger,

rapport sur la prévision et la gestion des effets du changement climatique sur le patrimoine mondial et stratégie pour aider les États parties à mettre en œuvre des réactions de gestion adaptées, Rapport du patrimoine mondial n° 22 (2007), p. 27.

⁵³ A. Markham et al., *op. cit.*, p. 14.

⁵⁴ Voir UNESCO, *Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique* (2001).

⁵⁵ Voir la contribution du Conseil international des archives, section sur les archives et les droits humains.

⁵⁶ Voir http://whc.unesco.org/fr/soc/?action=list&id_threats=130%2C129%2C128%2C127%2C24-4%2C126%2C131.

⁵⁷ Voir la contribution de l'UNESCO.

⁵⁸ Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, *op. cit.*, p. 10 et 11.

des traditions orales aux arts du spectacle, en passant par les pratiques sociales, les rituels, les fêtes, l'artisanat traditionnel et les interactions et relations avec la nature⁵⁹. Les phénomènes climatiques extrêmes perturberont non seulement la vie quotidienne, mais aussi des traditions et des manifestations qui existent depuis longtemps, comme le Mardi gras ou la fête du Nouvel An lunaire. Les patrimoines matériel, immatériel et naturel sont des catégories très poreuses, et les droits connexes des êtres humains s'expriment dans toutes les catégories, souvent de manière globale. Les effets doivent également être évalués de façon globale.

34. Par exemple, l'évolution de la disponibilité des espèces végétales et animales entraînera la perte de connaissances écologiques et du langage qui s'y rapporte, indispensables à la transmission du patrimoine vivant concernant les aliments et les plantes médicinales, comme la cosmovision andine des Kallawaya, qui figure sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Les populations autochtones et les autres personnes vivant dans des environnements vulnérables, comme les petites îles, les zones de haute altitude, les marges désertiques, le Sahel et les régions arctiques, sont souvent touchées de manière disproportionnée⁶⁰. Parmi les pertes recensées figurent la capacité de vivre sur des terres ancestrales, la préservation de sites sacrés, des folklores, des chants et des danses, des médecines traditionnelles, des rites religieux, et des connaissances culturelles (y compris des savoirs et pratiques autochtones)⁶¹. Moins d'activités de recensement, de suivi et d'analyse des incidences sur le patrimoine immatériel sont entreprises, alors qu'elles sont absolument nécessaires. Recenser les savoirs et les systèmes de croyance à risque doit devenir une priorité⁶². Il faut encourager l'engagement citoyen, les sciences participatives et, lorsque c'est possible, l'utilisation des savoirs traditionnels et autochtones dans les activités de suivi⁶³.

35. La documentation relative aux candidatures pour l'inscription sur les listes de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pourrait aider à comprendre les menaces que les changements climatiques font peser sur le patrimoine culturel immatériel. Les formulaires de candidature pour la Liste représentative et sur la Liste de sauvegarde urgente devraient prévoir au nombre des menaces pour la transmission continue les incidences que peuvent avoir les changements climatiques⁶⁴. Les directives opérationnelles de 2015 pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 visent à favoriser la résilience des populations locales face aux risques naturels et aux changements climatiques. Les États sont encouragés à « intégrer pleinement les communautés, les groupes et les individus qui sont les détenteurs de ces connaissances dans les systèmes et les programmes de réduction des risques de catastrophe, de reconstruction suite à des catastrophes, d'adaptation au changement climatique et de son atténuation »⁶⁵. L'UNESCO et les États parties à la Convention devraient tirer le meilleur parti du critère (v) des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial,

⁵⁹ Voir la contribution de l'UNESCO.

⁶⁰ Voir aussi Douglas Nakashima *et al.*, *Weathering Uncertainty: Traditional Knowledge for Climate Change Assessment and Adaptation* (Paris, UNESCO, et Darwin, Université des Nations Unies, 2012). Disponible à l'adresse <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002166/216613e.pdf>.

⁶¹ Voir la contribution de Climate TOK Project.

⁶² Voir la contribution du Conseil international des monuments et des sites.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Voir la contribution de l'UNESCO.

⁶⁵ UNESCO, « Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », par. 191 (c) (ii). Disponible à l'adresse https://ich.unesco.org/doc/src/ICH-Operational_Directives-7.GA-PDF-FR.pdf.

concernant le patrimoine qui « est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible »⁶⁶.

36. L'activité climatique a toujours eu des incidences sur le patrimoine culturel ; cependant, les changements climatiques ont accéléré les dégâts, les catastrophes et, dans certains cas, les disparitions. Les changements climatiques contribuent à la disparition lente mais régulière de bâtiments et de lieux de pratique culturelle ainsi que de la possibilité de consacrer du temps à une vie culturelle complète. Ils sont en outre un multiplicateur de menaces, c'est-à-dire qu'ils amplifient les menaces existantes pour le patrimoine culturel, en alimentant par exemple la pauvreté, l'instabilité politique et les conflits autour des ressources, ce qui laisse le champ libre à la destruction du patrimoine⁶⁷.

37. Les petits États insulaires et les zones de faible élévation font face, à cause du climat, à une destruction catastrophique de leur patrimoine naturel et culturel qui est souvent étroitement liée à une destruction de plus grande ampleur. Les identités et les traces culturelles de nations entières peuvent être menacées d'extinction⁶⁸, y compris par la disparition totale des établissements humains et des cultures ancestrales qui leur sont liées. Cette menace a été créée à l'échelle transnationale et appelle une réponse transnationale. Celles et ceux dont la vie culturelle subit de tels ravages ont le droit de bénéficier de la solidarité et du soutien sans faille de la communauté internationale, ainsi que d'activités de coopération et de mesures de compensation.

38. L'éloignement des terres ancestrales entraîne la disparition du patrimoine culturel matériel des personnes (et souvent la dégradation ou la disparition de ce patrimoine), mais menace également le maintien des pratiques culturelles qui peuvent être liées à certains sites ou ressources naturelles, comme la terre, et la possibilité de prendre soin du patrimoine. La conservation et la transmission de ce patrimoine culturel immatériel doivent également être prises en compte. En outre, comme dans le cas des destructions qui interviennent pendant un conflit armé, la dégradation et la destruction du patrimoine culturel quand les personnes qui y sont le plus étroitement liées subissent d'autres conséquences graves des changements climatiques privent ces personnes d'une ressource culturelle essentielle qui aurait la capacité de renforcer leur résilience, de préserver leur mémoire et leur identité et de les aider à tenir le coup.

39. Malheureusement, certaines pertes de patrimoine dues aux changements climatiques sont désormais inéluctables. Il s'agit d'y faire face en veillant au respect des droits. D'autres pertes peuvent et doivent être évitées. Les dommages causés au patrimoine doivent être systématiquement recensés. Il faut anticiper les pertes futures et élaborer des stratégies de prévention et d'intervention participative et inclusive.

40. Les pertes de patrimoine doivent être commémorées en préservant la mémoire et le savoir, en utilisant la culture avec créativité, en créant des réservoirs de mémoire et des points d'ancrage⁶⁹ et en encourageant l'action préventive⁷⁰. On peut par exemple organiser des cérémonies d'adieu ou des visites de sites submergés. Il sera également essentiel de trouver des méthodes originales permettant de maintenir certaines traditions et le patrimoine vivant et de créer de nouvelles traditions visant à préserver la mémoire, notamment dans les diasporas, en particulier quand les pertes sont importantes. Cela pourrait aussi aider à surmonter les discriminations, y compris

⁶⁶ Voir <https://whc.unesco.org/fr/criteres/>.

⁶⁷ Sabine von Schorlemer et Sylvia Maus, *op. cit.* (voir la note 51).

⁶⁸ H.E. Kim, (2011) « Changing climate, changing culture: adding the climate change dimension to the protection of intangible cultural heritage » in *International Journal of Cultural Property*, vol. 18, p. 259 à 290.

⁶⁹ Groupe de travail du Conseil international des monuments et des sites sur le changement climatique et le patrimoine, *op. cit.* (voir la note 29), p. 41.

⁷⁰ Voir A/HRC/25/49.

dans le domaine culturel, et la perte d'identité auxquelles les migrants peuvent faire face⁷¹. Une approche participative et inclusive fondée sur les droits humains sera essentielle, de sorte que le choix d'accepter ou non une perte soit fait de façon transparente, en plaçant les gens au cœur de la décision, et que les populations locales aient voix au chapitre quand il s'agit de déterminer quels sites sont prioritaires et quelles pertes sont acceptables⁷².

41. Il convient de garder soigneusement à l'esprit les considérations suivantes : les changements climatiques nécessitent de faire des choix difficiles. L'ampleur des pertes et des dommages qui menacent le patrimoine doit être envisagée sous l'angle de la justice climatique et de l'équité. Par exemple, il faut définir des priorités pour déterminer quels sites peuvent être sauvés ou protégés et ceux dans lesquels la récupération et la recherche documentaire ou archéologique sont possibles. Il existe un risque que l'action climatique soit menée de telle manière qu'elle perpétue les inégalités existantes, y compris dans le contexte du patrimoine⁷³.

B. Diversité culturelle et survie culturelle

42. Outre les effets sur le patrimoine culturel, les changements climatiques auront certainement des effets sur la diversité culturelle et les interactions socioculturelles, en forçant les populations à modifier leurs habitudes de travail et leurs modes de vie, à se faire concurrence pour obtenir des ressources ou à migrer ailleurs⁷⁴. Dans la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'UNESCO, il est affirmé que, « source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant⁷⁵ ». Néanmoins, les effets des changements climatiques sur la diversité des expressions culturelles sont sous-évalués⁷⁶.

43. Les déplacements climatiques menacent la survie culturelle elle-même et met en péril les moyens de subsistance traditionnels. Dans le cadre des changements climatiques, la mobilité s'inscrit entre la migration forcée et la migration volontaire, sans qu'il soit possible de vraiment distinguer les deux⁷⁷. Certains ne peuvent pas partir, d'autres pratiquent « l'immobilité volontaire », « stratégie d'adaptation importante, qui aide à renforcer le pouvoir d'action culturelle et spirituelle des personnes confrontées à la perte de leur terre ancestrale »⁷⁸. Cependant, les droits humains peuvent en pâtir démesurément, certaines personnes pouvant se trouver face à un choix terrible entre rester dans les cultures qui les font vivre et partir pour protéger leur vie et leurs moyens de subsistance. Les pertes culturelles liées aux migrations seront particulièrement graves pour celles et ceux qui vivent dans des environnements tout à fait uniques. Ainsi, un expert s'interrogeait : où les Inuits pourront-ils trouver un autre environnement arctique ? Il est essentiel de mettre en place des activités de formation et de consultation associant les populations qui se trouvent dans de telles situations, afin d'envisager des options.

⁷¹ Voir la contribution du South American Network for Environmental Migrations (Resama).

⁷² Groupe de travail du Conseil international des monuments et des sites sur le changement climatique et le patrimoine, *op. cit.* (voir la note 29), p. 42.

⁷³ *Ibid.*, p. 20.

⁷⁴ Sabine von Schorlemer et Sylvia Maus, *op. cit.*, p. 13.

⁷⁵ Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, art. 1.

⁷⁶ Voir la contribution de l'UNESCO.

⁷⁷ Minority Rights Group International, *Minority and Indigenous Trends 2019: Focus on Climate Justice*, p. 57.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 64, citant Carol Farbotko, « Immobilité volontaire : voix autochtones dans le Pacifique », *Revue des migrations forcées*, n° 57 (février 2018), p. 82.

44. Il faut trouver des moyens novateurs de faire respecter, de protéger, de garantir et de réaliser les droits culturels des personnes qui sont déplacées dans le contexte des catastrophes et des changements climatiques⁷⁹. Les droits culturels sont une composante primordiale de migrations dignes⁸⁰. Il faudra aussi définir des stratégies novatrices pour valoriser les identités collectives et les cultures partagées de grands groupes susceptibles d'être déplacés, y compris des populations nationales entières, en leur laissant un espace d'expression et de préservation.

C. Connaissances et modes de vie traditionnels

45. En de nombreux endroits, les changements climatiques ont des répercussions négatives sur la pratique des connaissances traditionnelles, y compris sur le savoir-faire et les techniques nécessaires pour faire face à ces changements. En cause, l'imprévisibilité des conditions météorologiques et le dérèglement des saisons, qui altèrent et peuvent rendre de plus en plus obsolètes les connaissances sur la navigation, les calendriers, la météorologie, les régimes des vents, les mouvements du sable, les systèmes de plantation et de récolte, les méthodes de pêche et les modes d'alimentation⁸¹.

46. Les incidences sur l'alimentation sont différenciées selon le genre, du fait des besoins nutritionnels particuliers des femmes enceintes ou allaitantes et des normes culturelles relatives au partage des aliments⁸². Quand la pratique de l'agriculture ou de la pêche selon les méthodes traditionnelles n'est plus possible, ou qu'elle subit les effets des changements climatiques, les femmes qui sont normalement associées à ces pratiques peuvent ressentir la perte de liens culturels, outre celle de sources de nourriture ou de revenus⁸³.

47. Le mode de vie des populations pratiquant le pastoralisme nomade peut être menacé de disparition dans certaines régions. Les modes de vie qui sont en harmonie avec l'environnement naturel, dont nous devons nous inspirer pour apprendre à faire face aux changements climatiques, sont eux-mêmes en train de disparaître, comme l'a déclaré à la Rapporteuse spéciale un défenseur des droits humains liés à l'environnement aux Maldives. Les migrations et la concentration urbaine résultant des changements climatiques auront d'autres répercussions sur tous les aspects de la vie culturelle.

D. Pratiques culturelles préjudiciables

48. Les changements climatiques joueraient un rôle dans l'augmentation des pratiques néfastes à l'égard des femmes, telles que le mariage précoce des filles et les mutilations génitales féminines⁸⁴. L'aide humanitaire, par exemple lors de catastrophes liées aux changements climatiques, tend à ne pas tenir compte de la dynamique de caste et des structures de pouvoir liées aux castes, aggravant ainsi l'exclusion existante fondée sur les castes⁸⁵.

⁷⁹ UNHCR, Climate change and disaster displacement. Disponible à l'adresse www.unhcr.org/en-us/climate-change-and-disasters.html.

⁸⁰ Voir www.sierraclub.org/sierra/2016-6-november-december/feature/kiribati-former-catholic-nun-has-become-sort-paul-revere-for.

⁸¹ Voir la contribution de l'Indonésie.

⁸² Organisation mondiale de la Santé (OMS), « Changement climatique, genre et santé » (Genève, 2016), p. 17.

⁸³ Voir la contribution de l'International Action Network for Gender Equity and Law.

⁸⁴ Minority Rights Group International, *op. cit.* (voir la note 77), p. 84 et 85.

⁸⁵ International Dalit Solidarity Network, « Equality in aid: addressing caste discrimination in

E. Droits culturels des femmes

49. Les effets différenciés selon le genre des changements climatiques, de la pénurie de ressources et des catastrophes, qui peuvent se traduire pour les femmes par un accroissement des responsabilités familiales⁸⁶ et de la pauvreté en temps⁸⁷, peuvent les empêcher encore davantage de participer à la vie culturelle et d'accéder à l'éducation. À cause de l'augmentation de la pauvreté qui en résulte, les femmes ont plus de difficultés à poursuivre leur éducation, à avoir du temps pour participer à la vie culturelle et à disposer de ressources (argent ou transport, par exemple) pour prendre part à des manifestations ou des activités culturelles. Les restrictions culturelles à la mobilité des femmes peuvent restreindre leur accès à des moyens de transport écologiques, comme le vélo⁸⁸. Conjugués ensemble, les changements climatiques et la pauvreté multiplient les obstacles à l'accès et à l'exercice des droits culturels⁸⁹. Il est indispensable d'œuvrer en faveur de l'égalité des genres, y compris dans le domaine de la culture, pour améliorer la lutte contre les changements climatiques.

F. Droits culturels des peuples autochtones

50. La dégradation et la destruction de la culture et du patrimoine culturel causées par les changements climatiques peuvent avoir des conséquences de taille pour les peuples autochtones, pour lesquels les liens avec le territoire, la terre et l'environnement et les relations avec les animaux, les plantes, les habitats et les écosystèmes culturellement importants ont une influence considérable sur le patrimoine, les lois, les visions du monde, les pratiques et l'identité⁹⁰. La Rapporteuse spéciale a reçu avec intérêt de nombreuses communications traitant des bouleversements des droits culturels des peuples autochtones. Dans certaines communications, tant l'universalité que la diversité des expériences faites par les peuples autochtones ont été mises en avant.

51. Le mépris des droits fonciers et des droits aux ressources naturelles fait que les peuples autochtones sont encore plus exposés à de graves pertes culturelles dues aux changements climatiques. Comme il est expliqué dans une des communications, « il n'y a plus de vie pour nous depuis que nous avons quitté la forêt »⁹¹. Il faut s'attaquer aux causes structurelles des effets disproportionnés des changements climatiques.

52. Les incidences des changements climatiques sur l'alimentation, les pratiques agricoles et la sécurité d'occupation des terres, telles que la capacité limitée de produire des aliments culturellement adaptés, sont également une source de préoccupation majeure pour les populations pastorales et les autres populations autochtones⁹². L'adoucissement des températures hivernales peuvent entraîner une multiplication des insectes invasifs qui menacent les essences d'arbres culturellement

humanitarian response » (septembre 2013), p. 3.

⁸⁶ Md. Sadequr Rahman, *op. cit.* (voir la note 12), p. 72 à 82.

⁸⁷ Women's Earth and Climate Action Network, International (WECAN), « Unleashing the power of women in climate solutions ». Disponible à l'adresse www.wecaninternational.org/why-women.

⁸⁸ OMS, *op. cit.*, p. 26.

⁸⁹ Voir la contribution de l'International Action Network for Gender Equity and Law.

⁹⁰ Kathryn Norton-Smith *et al.*, *Climate Change and Indigenous Peoples: A Synthesis of Current Impacts and Experiences* (Département de l'agriculture des États-Unis, 2016), p. 12 et 13 ; voir également la contribution de l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique.

⁹¹ Voir la contribution de Minority Rights Group International.

⁹² Minority Rights Group International, *op. cit.* (voir la note 77), p. 36. Voir également les contributions de Indigenous Climate Action et de l'Union of British Columbia Indian Chiefs, et [A/HRC/45/34/Add.1](http://www.unhcr.org/refugees/45/34/Add.1), par. 102.

importantes. Les sites sacrés et culturels sont parfois inaccessibles, voire perdus, à cause de phénomènes météorologiques, par exemple des chutes de neige ou des inondations trop importantes. Un risque pèse également sur la diversité linguistique et les langues autochtones, dont certains aspects sont intimement liés au contexte, comme l'eau ou la terre⁹³.

53. Les changements qui se produisent ont également des conséquences pour les femmes. Certaines femmes autochtones sont chargées de prendre soin de la terre, aussi souffrent-elles particulièrement de ces changements⁹⁴. Elles subissent les conséquences particulières de la pénurie de ressources en aliments et en médicaments traditionnels.

54. Globalement, l'urgence climatique a pour effet un bouleversement du tissu social et culturel de groupes entiers, qui met en danger leur survie culturelle⁹⁵. De ce fait, ces groupes peuvent vivre un deuil écologique ou souffrir d'écoparalysie, de solastalgie (détresse existentielle causée par les changements climatiques) ou d'écoanxiété⁹⁶, ce qui met en lumière les croisements entre culture, climat et santé.

55. Malheureusement, comme l'a affirmé la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets qui sont prises sans le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, des populations autochtones concernées ou sans qu'elles y soient associées, peuvent porter encore davantage atteinte à leurs droits culturels⁹⁷. De tels projets sont susceptibles de créer des obstacles à la propriété foncière des autochtones⁹⁸ et à leurs droits aux moyens de subsistance.

56. Si l'humanité tout entière est menacée, de nombreux groupes sont particulièrement sensibles aux changements climatiques. Les pertes globales et les pertes individuelles doivent toutes être prises en considération. On a toutefois tendance à rassembler les groupes sous une même étiquette, comme les groupes autochtones et locaux, ce qui peut prêter à confusion. La Rapporteuse spéciale note l'objection qu'émettent certains représentants de peuples autochtones vis-à-vis de cette approche, et l'importance de tenir compte du statut juridique international spécial des peuples autochtones, qui découle de l'application du droit à l'autodétermination, et du cadre juridique particulier qui leur est applicable en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et d'autres normes.

G. Incidences des mesures d'atténuation et d'adaptation sur les droits humains

57. Des mesures efficaces d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets sont requises par le droit international de l'environnement et sont essentielles pour faire face à l'urgence climatique et pour protéger la culture et les droits culturels⁹⁹. Cependant, il faut également prendre en considération les conséquences négatives qu'elles peuvent avoir sur la culture et les droits culturels,

⁹³ Voir les contributions de Indigenous Climate Action et de l'Union of British Columbia Indian Chiefs.

⁹⁴ Voir la contribution du South American Network for Environmental Migrations (Resama).

⁹⁵ Voir [A/HRC/36/46](#), en particulier le paragraphe 9.

⁹⁶ Voir la contribution des Femmes Michif Otipmisiwak – Women of the Métis Nation. Il s'agit d'affections dont souffrent également d'autres personnes subissant des pertes culturelles existentielles liées au climat.

⁹⁷ Voir [A/HRC/36/46](#).

⁹⁸ Ibid., par. 50.

⁹⁹ Voir [A/74/161](#).

par exemple le déplacement de populations autochtones que pourraient causer des programmes de préservation du milieu ou d'autres programmes de protection de la nature procédant des meilleures intentions. Pour s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de droits de la personne, les États devraient considérer tous les aspects des changements climatiques et de l'action climatique sous l'angle des droits humains¹⁰⁰, en tenant compte des incidences sur les droits culturels et la culture.

58. La culture a un rôle essentiel à jouer dans la réaction de l'humanité face aux changements climatiques. En cette période où les pratiques culturelles sont forcées de se réinventer, les individus et leurs valeurs seront mis à l'épreuve. Qu'est-ce qui sera préservé ? Qu'est-ce qui sera sacrifié ? Les choix qui seront faits quant aux priorités sur les plans individuel, local, régional et international détermineront ce à quoi ressemblera le changement¹⁰¹.

59. De nombreuses mesures d'atténuation et d'adaptation nécessaires, telles que celles liées à la lutte contre notre dépendance à l'égard des combustibles fossiles¹⁰², peuvent nécessiter un changement culturel, dans le cadre des normes relatives aux droits humains. Les cultures humaines sont intrinsèquement dynamiques. Comme l'a souligné le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, la vie culturelle « est une référence explicite à la culture en tant que processus vivant, qui est historique, dynamique et évolutif », et « la notion de culture ne doit pas être considérée comme une série de manifestations isolées ou de compartiments hermétiques, mais comme un processus interactif par lequel les personnes et les communautés, tout en préservant leurs spécificités individuelles et leurs différences, expriment la culture de l'humanité »¹⁰³.

60. L'exercice des droits culturels peut être limité dans certaines circonstances¹⁰⁴. Comme l'a souligné le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les limitations ne devraient intervenir qu'en dernier recours et devraient être conformes à certaines conditions prévues par le droit international des droits de l'homme. De telles limitations doivent répondre à un objectif légitime, être compatibles avec la nature de ce droit et être indispensables à la promotion du bien-être général dans une société démocratique, conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elles doivent être proportionnées, ce qui signifie que, lorsque plusieurs types de limitations sont possibles, c'est la mesure la moins restrictive qui doit être adoptée. Des approches pleinement participatives et consultatives, ainsi que le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones, sont essentiels.

61. Il arrive que des valeurs sociales et culturelles contribuent aux changements climatiques, or ces valeurs devront évoluer. Il est également essentiel de comprendre qu'il se peut aussi que certaines objections à l'action climatique soulevées au nom de la culture, par exemple en ce qui concerne l'automobile ou l'élevage des bovins, doivent être écartées en application des normes des droits humains, afin de protéger les droits de l'humanité face à l'urgence climatique. Le droit des droits de l'homme prévoit également des interdictions fondamentales, par lesquelles personne ne saurait utiliser ses propres droits comme une épée aux fins de « la destruction des droits et libertés » d'autrui¹⁰⁵.

¹⁰⁰ Ibid., par. 62.

¹⁰¹ Voir Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Global Warming of 1.5°C », p. 51, 52, 72, 73 et 449.

¹⁰² Voir A/74/161.

¹⁰³ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 21 (2009) sur le droit de chacun de participer à la vie culturelle, par. 11 et 12.

¹⁰⁴ Voir A/HRC/31/59, par. 25 et 26.

¹⁰⁵ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 5 ; Déclaration universelle des droits

62. Néanmoins, il faut bien comprendre que de réelles tensions peuvent surgir entre les objectifs environnementaux essentiels et les cultures et traditions vécues. Cela nécessite à la fois l'adhésion à l'impératif d'une action climatique efficace et des approches sensibles aux droits humains, ce qui passe notamment par le dialogue avec toutes les parties prenantes, la sensibilisation visant à faire évoluer les mentalités, l'appui économique, social et culturel, le recensement des pertes de patrimoine et la participation des populations touchées et la mobilisation auprès d'elles¹⁰⁶.

63. L'environnement a toujours façonné les cultures humaines. Dans l'Anthropocène, les pratiques culturelles humaines façonnent également l'environnement, pour le meilleur et pour le pire. Les droits culturels sont au cœur des choix que nous faisons à cet égard.

IV. Les effets positifs que la culture, le patrimoine culturel et les droits culturels peuvent avoir sur la lutte contre les changements climatiques

64. Les cultures et les droits culturels ne sont pas seulement des victimes en puissance des changements climatiques. Ils font également partie de la solution et offrent un ensemble d'outils indispensables pour appliquer des stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets¹⁰⁷. Ils sont en effet essentiels à la nécessaire transformation de la société que demande le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour atteindre l'objectif d'une augmentation des températures ne dépassant pas 1,5 °C. Le Groupe d'experts a défini la résilience comme la « capacité d'un système social ou écologique d'absorber des perturbations tout en conservant sa structure de base et ses modes de fonctionnement, la capacité de s'organiser et la capacité de s'adapter au stress et aux changements »¹⁰⁸. L'exercice des droits culturels conformément aux normes internationales est nécessaire pour parvenir à cette résilience à l'égard des vulnérabilités face aux changements climatiques. La résilience est ancrée dans bon nombre d'aspects de la vie culturelle, ainsi que dans la pratique artistique et culturelle.

65. La culture peut aider l'humanité à examiner sans risque les différents scénarios envisagés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, afin de faire les meilleurs choix. Le projet intitulé « culture et changements climatiques : scénarios » a été lancé à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Paris en 2015¹⁰⁹. Il s'agit d'utiliser l'art pour lancer des débats publics sur les scénarios climatiques. Ses protagonistes affirment que les arts et les sciences humaines permettent de mieux comprendre ce que signifie modeler un avenir commun avec d'autres individus, au moyen de transformations sociales conscientes, ou, mieux, faire et défaire des avenirs qui ont des incidences sur l'ensemble du vivant de notre planète¹¹⁰. « La culture est une dimension essentielle pour réenchanter le monde¹¹¹. »

de l'homme, art. 30.

¹⁰⁶ Voir la contribution de WetFutures Ireland.

¹⁰⁷ Des exemples choisis figurent en annexe.

¹⁰⁸ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Changements climatiques 2007 : rapport de synthèse*, p. 86.

¹⁰⁹ Renata Tyszcuk et Joe Smith, « Culture and climate change scenarios: the role and potential of the arts and humanities in responding to the "1.5 degrees target" », *Current Opinion in Environmental Sustainability*, vol. 31, p. 59.

¹¹⁰ Ibid., p. 60.

¹¹¹ Cités et gouvernements locaux unis, *op. cit.* (voir la note 28), p. 30.

En outre, la culture détermine également la manière dont les gens réagissent à l'adaptation.

66. La lutte contre les changements climatiques exclusivement avec des mesures techniques et technologiques ne suffit pas ; « il faut plutôt une approche qui englobe les croyances, valeurs et comportements humains »¹¹². Les changements climatiques nécessitent des efforts coordonnés et transversaux associant le secteur culturel ainsi que de nombreux autres¹¹³. Dans le guide *Culture 21 : Actions*, adopté lors de son Sommet Culture à Bilbao en mars 2015, Cités et gouvernements locaux unis affirme que la culture influence notre compréhension de l'environnement et notre relation intime à celui-ci. Par leurs pratiques culturelles, leurs valeurs et leur vision du monde, les habitants d'un territoire modifient les écosystèmes qui les entourent¹¹⁴. Par conséquent, la riposte mondiale aux changements climatiques devrait aussi s'inspirer des valeurs culturelles et se renforcer au moyen des pratiques culturelles, en étroite coordination avec les mesures prises dans d'autres domaines.

67. Le patrimoine culturel, les connaissances traditionnelles et la créativité sont des atouts pour le climat et doivent être reconnus comme tels. Les arts, la culture et le patrimoine sont des sources de créativité et d'inspiration qui peuvent contribuer à faire accepter des politiques ou un changement de système. Les connaissances locales étayent les options modernes d'atténuation, qu'il s'agisse de méthodes sobres en carbone et adaptées aux conditions locales de décarbonisation des bâtiments et des paysages culturels, d'idées de schémas d'implantation à faible émission de carbone pour le développement des zones périurbaines, ou du rôle des sciences autochtones dans l'agriculture intelligente face aux changements climatiques¹¹⁵.

68. Les connaissances traditionnelles peuvent « constituer la base d'une interaction équilibrée et durable entre la culture et les écosystèmes naturels »¹¹⁶ et donner des éléments pour mieux comprendre les effets des changements climatiques et définir des stratégies d'adaptation adéquates qui soit respectueuses des droits humains¹¹⁷. Certains experts pensent qu'elles peuvent donner une meilleure vision d'ensemble de certains problèmes, comme la modification de l'humidité du sol et la migration des espèces, parfois absente de la plupart des données scientifiques¹¹⁸. Les connaissances traditionnelles, y compris celles des peuples autochtones, des paysans et des pêcheurs, telles que les techniques traditionnelles de gestion des incendies et d'exploitation agricole, devraient être considérées comme un complément à la science, à chaque fois qu'il est utile, quand il s'agit d'élaborer des mesures d'adaptation¹¹⁹.

69. Les systèmes traditionnels de gestion et de surveillance des terres et les techniques traditionnelles de construction et de planification peuvent également être utiles. Lorsqu'il existe des systèmes du savoir traditionnel utiles et respectueux des

¹¹² Secrétariat de la Commission Culture de Cités et gouvernements locaux unis, « Culture 21 – Culture, changement climatique et développement durable : briefing », p. 2.

¹¹³ Ibid.

¹¹⁴ Ibid.

¹¹⁵ Voir la contribution du Conseil international des monuments et des sites.

¹¹⁶ Secrétariat de la Commission Culture de Cités et gouvernements locaux unis, *op. cit.*, p. 3.

¹¹⁷ Terry Williams et Preston Hardison, « Culture, law, risk and governance: contexts of traditional knowledge in climate change adaptation » in *Climatic Change*, vol. 120, p. 531 à 544 ; et Norton-Smith, *op. cit.* (voir la note 90), p. 13 et 14.

¹¹⁸ Voir, par exemple, Margaret Redsteer *et al.*, « Increasing vulnerability of the Navajo People to drought and climate change in the southwestern United States: accounts from tribal elders », in Douglas Nakashima, Igor Krupnik, Jennifer T. Rubis, ed., *Indigenous Knowledge for Climate Change Assessment and Adaptation* ; et Norton-Smith, *op. cit.*, p. 14.

¹¹⁹ Secrétariat de la Commission Culture de Cités et gouvernements locaux unis, *op. cit.*, p. 2.

droits humains, tout doit être mis en œuvre pour les intégrer dans les plans de gestion des catastrophes des sites du patrimoine¹²⁰.

70. Parmi les moyens endogènes et locaux d'utilisation à faible impact des ressources qui sont liés au patrimoine matériel et aux pratiques immatérielles, on peut citer : l'agriculture (habitats semi-naturels, paysages culturels), la pêche traditionnelle, l'exploitation des forêts, la gestion traditionnelle des sols (culture sans travail du sol, culture sur paillis végétal, culture de couverture, rotation des cultures), l'utilisation de plantes indigènes, la gestion traditionnelle du bétail et les méthodes d'élevage qui contribuent à la décarbonisation. Les exemples comprennent la pêche traditionnelle et la gestion des habitats semi-naturels¹²¹.

71. Nous devons mener une réflexion élargie sur la relation entre culture et lutte contre les changements climatiques. Ainsi, il s'agira :

- a) de faire évoluer les cultures ;
- b) de réfléchir à nos façons d'interagir avec la nature ;
- c) de promouvoir des cultures vertes. Il faudra à cet effet mobiliser les ressources culturelles¹²².

72. Les objectifs de développement durable et l'Accord de Paris prennent acte du fait que le patrimoine culturel peut guider les choix qui favorisent l'action humaine à l'appui de la résilience et de la viabilité et, par extension, des modes de développement résilients face aux changements climatiques¹²³. Des sites du patrimoine mondial « sains » peuvent contribuer dans une large mesure à la « salubrité » des paysages et du milieu marin qui sont plus aptes à contrer les effets des changements climatiques¹²⁴. Dans certains pays, le patrimoine culturel est de plus en plus intégré dans les actions de lutte contre les changements climatiques¹²⁵. Ces initiatives louables doivent porter sur le patrimoine matériel, immatériel ou naturel et des sites et des paysages culturels vivants, et associer des organisations de la société civile, des experts et des personnes ayant des liens particuliers avec certains aspects du patrimoine. Le patrimoine nous aide à tirer les leçons du passé sur la manière de faire face aux changements de l'environnement et sur l'imbrication de la nature et de la culture, nous permet d'avoir à l'esprit que l'on a affaire à des échelles temporelles multigénérationnelles et favorise une éthique de la préservation et de la réutilisation, ainsi que des modes de bien-être non matériel. Il peut également être utilisé pour inspirer l'action climatique.

73. Les arts et la culture sont également des domaines essentiels de mobilisation en faveur de l'action climatique, ainsi que d'information et de sensibilisation au sujet des changements climatiques. Ils offrent des outils éducatifs de grande portée, notamment sous la forme du théâtre populaire, de la peinture murale et de la musique. Il existe un fossé entre les connaissances empiriques que la science recueille et la réponse à apporter sur le plan des politiques et de l'action personnelle. Les arts peuvent susciter l'empathie nécessaire pour combler ce fossé, susciter la réponse

¹²⁰ Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, *Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial* (2010), p. 43 et 44.

¹²¹ Voir la contribution du Conseil international des monuments et des sites.

¹²² Tyszcuk, *op. cit.* (voir la note 109).

¹²³ Groupe de travail du Conseil international des monuments et des sites sur le changement climatique et le patrimoine, *op. cit.* (voir la note 29), p. 2.

¹²⁴ Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, *Les effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial* (WHC-06/30.COM/7.1), annexe 4, Prévision et gestion des effets du changement climatique sur le patrimoine mondial (Vilnius, 2006), p. 53 et 54, par. 101.

¹²⁵ Voir la contribution de la Grèce et de WetFutures Ireland.

personnelle¹²⁶. Les formes artistiques et culturelles offrent un espace où l'action et la réflexion, s'agissant d'avenirs incertains, peuvent se faire de façon collective, improvisée et réfléchie¹²⁷.

74. La Rapporteuse spéciale a noté avec satisfaction que le groupe de réflexion de l'UNESCO sur la culture et les changements climatiques, composé d'experts du monde entier, s'est réuni en février 2020 pour examiner le rôle de la culture en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets. La coalition mondiale Climate Heritage Network s'emploie à mobiliser les acteurs de la culture et du patrimoine dans la lutte contre les changements climatiques et à combler le fossé entre l'action climatique et l'initiative culturelle¹²⁸. Les efforts déployés au niveau mondial sont porteurs d'espoir, mais ils ont besoin de soutien et de ressources pour se poursuivre et se multiplier. De telles initiatives sont particulièrement utiles pour faire se rencontrer les voix locales et la coordination internationale. Pour pouvoir aboutir, tous les efforts internationaux devraient veiller à ce que les collectivités locales et les populations autochtones soient consultées et associées aux travaux en tant que partenaires égaux, y compris les experts, la société civile, les défenseurs des droits culturels et les diverses populations concernées.

75. Les femmes sont des agents de changement dans la lutte contre la crise climatique. Leur empreinte carbone est plus faible que celle des hommes en raison de leurs habitudes de consommation et de leurs choix de vie¹²⁹. Les femmes détiennent un savoir local crucial permettant une meilleure adaptation aux changements climatiques et pouvant contribuer au développement de nouvelles technologies destinées à faire face à la variabilité du climat dans les domaines liés à l'énergie, à l'eau, à la sécurité alimentaire, à l'agriculture et à la pêche, aux services écosystémiques, à la santé et à la gestion des risques de catastrophes¹³⁰. Cependant, la capacité des femmes de contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets est trop souvent entravée par les inégalités de genre et des dynamiques de pouvoir qui leur sont défavorables¹³¹.

76. La culture et les droits culturels ont une valeur en soi pour les êtres humains et pour l'exercice de nombreux autres droits humains. Cependant, nous devons maintenant être conscients qu'ils revêtent une utilité prodigieuse dans la lutte existentielle que nous menons contre des changements climatiques catastrophiques. Cela signifie que toutes les normes et politiques environnementales doivent prendre en considération la dimension culturelle, et que nous avons une raison de plus de prendre les cultures au sérieux, de protéger le patrimoine culturel et de garantir les droits culturels. Sans eux, nous courons un risque encore plus grand sur notre planète qui se réchauffe.

¹²⁶ Guy Abrahams, cité par Claire Wilson, *Can artists make a difference in the climate change debate?* (Asia-Europe Foundation et Culture 360, 2015) ; et Secrétariat de la Commission Culture de Cités et gouvernements locaux unis, *op. cit.*, p. 4.

¹²⁷ Tyszcuk, *op. cit.* (voir la note 109), p. 56.

¹²⁸ <http://climateheritage.org/>.

¹²⁹ Organisation internationale du Travail, « Emplois verts : améliorer le climat pour l'égalité des genres aussi ! », p. 5 (janvier 2009).

¹³⁰ Margaret Alston, « Gender mainstreaming and climate change », *Women's Studies International Forum*, vol. 47, partie B (2014), p. 289.

¹³¹ Voir la contribution de l'International Action Network for Gender Equity and Law.

V. Conclusions et recommandations

A. Conclusion

77. Alors que nous commençons à sortir de la pandémie, la communauté internationale et les États commettraient une erreur tragique en donnant la priorité à la croissance économique sans se soucier de son impact environnemental, aux dépens des droits humains et de l'action climatique dont nous avons désespérément besoin. Nous irions tout droit vers une nouvelle catastrophe. Nous pouvons faire le choix de stratégies globales et intégrées fondées sur les droits humains, qui nous permettent de reconstruire en mieux et de renforcer l'action climatique¹³². La culture et les droits culturels doivent être des composantes essentielles de ces stratégies. La culture et les droits culturels sont les premières victimes de l'urgence climatique, mais ils sont aussi des outils utiles dans notre combat pour y répondre. Ils permettent de mieux définir les politiques, pour obtenir de meilleurs résultats.

78. Nous devons adopter une approche holistique de la culture, des droits culturels et des changements climatiques, une approche qui englobe toutes les régions, qui associe systématiquement les jeunes et les personnes âgées, qui rapproche intelligemment les patrimoines culturels naturel, matériel et immatériel, qui sont liés entre eux, et toutes les formes d'expression culturelle, qui mette l'accent à la fois sur l'éducation et la responsabilité, et qui tienne compte des conséquences des actions des acteurs étatiques et non étatiques. Nous ne ferons guère de progrès tant que le principe de responsabilité ne sera pas mieux appliqué. Nous ne pouvons pas être sélectifs ni limiter notre mobilisation aux seules menaces qui pèsent sur la culture et le patrimoine avec lesquels nous nous sentons personnellement liés : nous devons adopter une approche universelle de la protection des cultures, du patrimoine et des droits culturels de tous.

79. La pandémie actuelle a montré qu'attendre que le risque se matérialise complètement pour réagir est une stratégie mortelle et catastrophique qui amplifie des pertes déjà insupportables. Compte tenu de l'ampleur de l'urgence climatique, nos cultures doivent de toute urgence adhérer aux principes de précaution, de prévention et de planification fondée sur des données probantes. L'un des principaux moyens de réduire les menaces que les changements climatiques font peser sur la culture et l'exercice des droits culturels est de limiter le réchauffement de la planète¹³³. La menace pour l'humanité et ses cultures est bien plus grande avec 2 °C de réchauffement climatique qu'avec 1,5 °C¹³⁴. Nous devons maintenant faire les choix et les changements qui s'imposent pour atteindre l'objectif de 1,5 °C, et accepter sans réserve la valeur de notre propre survie humaine et culturelle, qui doit primer sur les profits et la commodité à court terme. Les résolutions ambitieuses ne suffisent pas. Une action rapide et efficace est essentielle.

80. La Rapporteuse spéciale ne sait pas ce qu'elle peut dire qui n'ait pas déjà été dit par d'autres pour convaincre la communauté internationale d'agir pendant qu'il est encore possible de faire quelque chose pour nous sauver et sauver nos cultures. Peut-être n'y a-t-il qu'une seule chose à ajouter, empruntée à l'auteur pour enfants Dr. Seuss. C'est ce que la créature mythique de Dr. Seuss, le Lorax, a dit à un enfant en lui laissant la dernière graine d'un arbre en voie de disparition dans son monde écologiquement dégradé : « sauf si ».

¹³² Voir ONU, COVID-19 et droits humains – Réagissons ensemble ! (avril 2020). Disponible à l'adresse https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/covid-19_et_droits_humains.pdf.

¹³³ Voir la contribution du Conseil international des monuments et des sites.

¹³⁴ Ibid.

B. Recommandations

81. Pour mettre en œuvre les droits culturels et sauvegarder la culture et le patrimoine culturel face à l'urgence climatique, les États et les autres acteurs concernés, y compris les organisations internationales, les organismes environnementaux, les entreprises et les experts, doivent prendre les mesures d'urgence suivantes :

a) Adopter un plan d'action mondial fondé sur les droits humains pour sauver les cultures de l'humanité et protéger les droits culturels de l'urgence climatique, qui soit coordonné et financé au niveau mondial, mais mû par les priorités et les préoccupations locales, et assorti de mesures adéquates de financement, de contrôle et de suivi ;

b) Faire de la nécessité d'une mobilisation d'envergure mondiale efficace et concertée de la plus haute urgence une priorité afin d'empêcher l'extinction culturelle des populations particulièrement menacées par l'urgence climatique, telles que celles des régions polaires et côtières, y compris les populations autochtones et celles vivant dans les petits États insulaires ;

c) Tenir compte, dans tous les aspects de la lutte contre les changements climatiques et dans l'action climatique, des conséquences pour les droits culturels et la culture ;

d) Inclure les dommages causés à la culture, au patrimoine culturel et aux droits culturels dans tous les inventaires des dommages résultant ou susceptibles de résulter des changements climatiques ou des mesures d'atténuation et d'adaptation, ainsi que dans toutes les évaluations de l'impact environnemental et des vulnérabilités climatiques et dans les mesures prises à tous les niveaux ;

e) Développer les analyses et le recensement des dommages que les changements climatiques ont eus, ont ou auront sur les cultures, le patrimoine culturel et les droits culturels, y compris dans des domaines moins étudiés, comme le patrimoine immatériel ;

f) Tirer le meilleur parti des données pour mesurer les destructions causées par les changements climatiques à toutes les formes de culture et de patrimoine culturel, et récupérer et préserver la culture et le patrimoine culturel qui en ont subi les conséquences ;

g) Concevoir des mesures adaptées pour surveiller les effets des changements climatiques sur le patrimoine culturel et s'adapter à leurs conséquences néfastes ; envisager des mesures d'adaptation, par exemple en procédant à l'enregistrement et à la numérisation systématique de la culture et du patrimoine culturel et en fournissant les ressources financières et la coopération technique voulues ;

h) Élaborer des stratégies efficaces pour communiquer au public les menaces que font peser les changements climatiques sur la culture, le patrimoine culturel et les droits culturels et leur importance pour une action climatique efficace ;

i) Étudier sous tous ses aspects le rôle que peut jouer la culture et le patrimoine culturel ainsi que les connaissances traditionnelles, autochtones et locales à l'appui des mesures d'atténuation et d'adaptation ; mieux faire connaître et faire respecter les savoirs traditionnels respectueux des droits, y compris leur importance dans l'action contre l'urgence climatique ;

j) Veiller à ce que les connaissances scientifiques sur les changements climatiques, notamment leurs effets sur la culture, soient accessibles, y compris dans les langues locales et autochtones et les modes de communication non verbaux, et largement diffusées ;

k) Promouvoir et soutenir les expressions culturelles qui concernent les changements climatiques et leurs effets ;

l) Respecter et garantir les droits des défenseurs des droits culturels, des défenseurs des droits humains des peuples autochtones et des défenseurs des droits humains liés à l'environnement qui travaillent sur des questions liées aux changements climatiques ; appuyer et promouvoir leur travail ;

m) Permettre une approche intégrée des changements climatiques, de la culture et des droits culturels, par les moyens suivants :

i) Associer les institutions culturelles, leur personnel et leur direction, ainsi que les défenseurs et les experts des droits culturels, aux débats portant sur les stratégies climatiques ; de même, veiller à ce que les experts des questions environnementales participent à l'élaboration des politiques culturelles ;

ii) Jeter des ponts et institutionnaliser les réseaux entre les responsables, les organismes et les experts de la culture et de l'environnement ;

iii) Veiller à ce que les politiques et les lois culturelles et environnementales soient fondées sur les droits humains ; veiller à ce que les politiques culturelles prennent en considération la question des changements climatiques et les préoccupations environnementales, et que les politiques environnementales et celles liées aux changements climatiques tiennent compte des dimensions culturelles qui leur sont associées ;

n) Promouvoir l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés dans les domaines de la protection de l'environnement, de la culture et des droits humains ;

o) Veiller à ce que tous les programmes et politiques qui se trouvent au croisement des questions relatives au climat, à la culture et aux droits humains soient suffisamment financés ;

p) Faire intervenir les arts, les artistes, la culture et les défenseurs des droits culturels dans les efforts de lutte contre les changements climatiques par un financement durable et leur valorisation ;

q) Mettre en place des dispositifs de recours et de compensation et des mécanismes d'application du principe de responsabilité pour les dommages subis par la culture, les droits culturels et le patrimoine culturel à cause des changements climatiques, et pour les atteintes portées contre les défenseurs des droits culturels qui travaillent sur ces questions ;

r) Veiller à ce que les défenseurs et les experts des droits culturels, les défenseurs et les experts du patrimoine culturel et les praticiens de la culture, dont des représentants des peuples autochtones, des femmes, des personnes handicapées, des jeunes et des personnes originaires des zones les plus touchées par les changements climatiques, soient associés à toutes les décisions sur les politiques liées au climat à tous les niveaux ; garantir l'accessibilité des lieux où

se tiennent les réunions au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les négociations connexes¹³⁵ ;

s) Prendre en compte systématiquement les questions de genre dans tous les objectifs et actions climatiques, en faisant de l'éducation des femmes et des filles une priorité, en améliorant les données ventilées par genre (y compris en ce qui concerne les impacts climatiques liés à la culture), en égalisant les charges domestiques¹³⁶ et en prenant conscience des différences qui existent entre les genres en matière de besoins, de possibilités et de capacités d'adaptation dans le domaine culturel ;

t) Plaider en faveur de droits de propriété forts pour les femmes et les peuples autochtones, conformément aux normes internationales ;

u) Fournir des fonds et des moyens de renforcement des capacités afin d'améliorer l'aptitude des populations autochtones à utiliser leurs connaissances traditionnelles pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à leurs effets, et de dresser des inventaires de ces connaissances lorsqu'il n'y en a pas ; veiller à ce que les connaissances traditionnelles soient utilisées avec le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones, de sorte que leurs droits garantis au niveau international soient respectés ;

v) Veiller à ce que toutes les mesures et initiatives relatives au climat soient prises en coordination avec les peuples autochtones et les groupes locaux directement concernés et avec leur participation ; veiller à obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones pour les décisions qui les concernent ;

w) Agir en faveur de modes de conservation et de prévention qui permettent à l'humanité de repenser la culture de notre relation avec la nature, inspirés des approches holistiques qui prévalent dans diverses cultures ;

x) Renforcer les liens entre la science et les politiques et rétablir l'attachement des cultures à la prise de décisions et à la planification étayées par des données probantes et scientifiques ; promouvoir l'indépendance de la recherche scientifique ;

y) Mettre en place des activités de sensibilisation aux changements climatiques pour tous, fondées sur les données scientifiques et abordant la question des droits culturels.

82. Les États devraient :

a) s'acquitter pleinement de leurs obligations au titre de l'Accord de Paris et demeurer ou devenir parties à cet accord ; appliquer dans leur intégralité les recommandations du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement ;

b) mettre en place des dispositifs d'atténuation et d'adaptation tenant compte du handicap et fondés sur les droits¹³⁷ ;

c) respecter, garantir, réaliser et protéger les droits culturels pour tous sans discrimination conformément aux normes internationales ;

¹³⁵ Voir A/HRC/44/30.

¹³⁶ PNUD, *Ensuring gender equity in climate change financing* (New York, 2011), p. 4 à 6.

¹³⁷ Voir A/HRC/44/30.

d) intégrer les droits culturels, la culture et le patrimoine culturel dans les plans d'adaptation nationaux établis au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹³⁸ ;

e) appuyer la création du nouveau mandat proposé relatif aux droits humains et aux changements climatiques.

83. Le système des droits de l'homme des Nations Unies devrait envisager les mesures suivantes :

a) Lutter systématiquement et de toute urgence contre les changements climatiques et leurs conséquences pour la culture et les droits culturels ;

b) Agir sans porter atteinte au climat et étudier des moyens de réduire son empreinte carbone ;

c) Tous les organes conventionnels des droits de l'homme devraient envisager une observation générale commune sur l'urgence climatique et les droits humains afin d'appeler l'attention sur la nature exceptionnelle de la menace que cette urgence représente pour tous les droits, y compris les droits culturels.

84. La société civile et les défenseurs des droits culturels devraient :

renforcer les capacités des défenseurs des droits culturels en matière de questions environnementales, ainsi que celles des défenseurs des droits humains liés à l'environnement, entre autres, en matière de questions relatives aux droits culturels ; envisager d'autres initiatives et campagnes de sensibilisation faisant intervenir l'ensemble de ces secteurs.

¹³⁸ Voir les contributions de l'Italie et de la Grèce.